

Vote sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séances plénières du 13 novembre 2025

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellations	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	- de Sarah Schlitz (Ecolo-Groen) sur "les réponses du ministre à la Chambre dans l'affaire des courriers aux exclus du chômage" (n° 182) - de Nadia Moscufo (PVDA-PTB) sur "les propos du ministre Clarinval concernant le chômage" (n° 185)	au ministre de l'Emploi, de l'Économie et de l'Agriculture	Séance plénière du 13 novembre 2025	• motions de recommandation par Sarah Schlitz (Ecolo-Groen) et Nadia Moscufo (PVDA-PTB) • motion pure et simple par Benoît Piedboeuf (MR), Axel Ronse (N-VA), Oskar Seuntjens (Vooruit), Aurore Tournéur (Les Engagés) et Nawal Farih (cd&v)	/	p. 10 Détail: p. 17	87	55	1